

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

95ème séance

Samedi, 9 novembre 1940, à 10 heures 30.

PROCES - VERBAL

PRESENTS

MM. V. VAN STRAELEN,	Président.
R. BOUILLENNE,	
L. BURGEON,	
P. CHARLES,	
J. MAURY,	
W. ROBYNS,	
M. van den ABEELE,	Membres.
J-P. HARROY,	Secrétaire du Comité de Direc- tion.

EXCUSE.

M. J. RODHAIN,	Vice-Président.
----------------	-----------------

ABSENT

M. L. HAUMAN,	Membre.
---------------	---------

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V. VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE.

Le Procès-Verbal de la 94ème séance (5 octobre 1940) est adopté à l'unanimité.

DECISION 833.-PREVISIONS BUDGETAIRES.

Les Prévisions Budgétaires sont arrêtées pour l'exercice 1941. Elles seront soumises à la Commission telles qu'elles figurent en annexe au présent Procès-Verbal.

DECISION 834. - PERSONNEL D'AFRIQUE.

L'Institut appliquera aux membres de son personnel d'Afrique en congé en Europe et dans l'incapacité, vu les circonstances, de retourner dans la Colonie, un régime analogue à celui adopté par le Département.

Monsieur E. HUBERT, Délégué aux Visites du Parc National Albert, actuellement à Bruxelles, touchera, à dater du 1er janvier 1941 :

une indemnité mensuelle calculée sur la base de 20% du traitement d'Afrique	833,35
une indemnité de famille :	
Epouse	200,--
un enfant	150,--
	<u>1.183,35</u> frs.

Moyennant cette indemnité, le Commandant E. HUBERT pourra être astreint à certaines prestations dans les services métropolitains.

Si la trésorerie de l'Institut le permet, le Président est autorisé à payer cette indemnité à Monsieur HUBERT à partir du 1er novembre 1940, date où prend fin le congé régulier de six mois du Délégué aux Visites.

DECISION 835. - PERSONNEL METROPOLITAIN.

A partir du 1er janvier 1941, le traitement de Monsieur G. NUYTEN, sténo-dactylographe, sera porté à VINGT ET UN MILLE FRANCS annuels.

DECISION 836. - ACTIVITE SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT.

Monsieur le Secrétaire Général du Département des Colonies ayant proposé de faire payer les traitements du personnel scientifique de l'Institut par la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, il est décidé d'adresser à cette personnalité une lettre dont lecture est donnée au Comité et qui figure sous n° 27.746.B.2/1 à l'indicateur général de la correspondance.

DECISION 837. - " CATALOGUE DES PLANTES VASCULAIRES DU PARC NATIONAL ALBERT ". ENGAGEMENT DE Monsieur R. MOORTGAT.

Monsieur le Docteur W. ROBYNS a fait part à l'Institut de ce que, conformément à la décision 341 du Comité de Direction (52ème séance - 6 juin 1936), le Jardin Bota-

Conservateur de Rutshuru de l'Institut. Bien que le contrat d'engagement du Lieutenant-Colonel R. HOIER expire le 31 décembre 1940, le paiement de cette indemnité ne sera pas interrompu en 1941.

Ces sommes sont momentanément consignées en banque, les transferts internationaux ne permettant pas d'en créditer Mme HOIER, actuellement domiciliée au Danemark.

DECISION 840. - LICHENS DU PARC NATIONAL ALBERT, MANUSCRIT DE Mr P. DUVIGNEAUD.

Les dispositions de la décision 341 (52ème séance - 6 juin 1936), relatives à la publication des déterminations des collections de plantes phanérogamiques rapportées du Parc National Albert par la Mission G.F. de WITTE, sont étendues aux Lichens.

L'Institut consacrera un fascicule spécial, non seulement aux déterminations de tous les exemplaires de Lichens rapportés par les différentes missions de l'institution, mais encore donnant l'énumération et la répartition géographique à l'intérieur des limites du Parc de tous les sous-genres actuellement connus.

Afin de préparer ce travail, Monsieur W. ROBYNS est prié de recevoir Mr P. DUVIGNEAUD, Assistant au Laboratoire des Sciences Botaniques de l'Université de Bruxelles, qui a consacré un premier manuscrit à quelques échantillons de Lichens rapportés du Parc National Albert par les missions G.F. de WITTE, L. HAUMAN, J. LEBRUN et J. LOUIS.

DECISION 841. - LOCAUX OCCUPES PAR L'INSTITUT.

Le contrat de bail relatif à l'immeuble occupé par l'institution, 21, rue Montoyer, à Bruxelles, venant à expiration le 31 décembre 1940, il est décidé, vu les circonstances, de ne pas renouveler ce bail pour une période de neuf années. D'accord avec le propriétaire de l'immeuble, l'Institut s'engage à prolonger son occupation pendant un terme de trois années, avec faculté de résiliation bilatérale annuelle, moyennant un loyer de DIX-HUIT MILLE FRANCS par an.

DECISION 842. - COMPTABILITE.

Le Comité décide de solder, par " Pertes et Profits ", le compte " Traitements frappés d'indisponibilité ", qui avait été ouvert, en 1939, lorsque des dispositions particulières avaient été édictées concernant le traitement du personnel mobilisé.

DECISION 843.-PROCHAINE SEANCE DE LA COMMISSION.

La prochaine assemblée de la Commission est fixée au samedi, 21 décembre 1940, à 10 heures 30, au siège de l'Institut, 21, rue Montoyer, à Bruxelles.

L'Ordre du Jour sera le suivant :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance antérieure.
2. Rapport annuel de l'exercice 1939.
3. Bilan et Compte de Pertes et Profits pour l'exercice 1939. Rapport du Comité Financier.
4. Prévisions budgétaires pour l'exercice 1941.
5. Diminution du nombre des antilopes au Parc National Albert.
6. Divers.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SCIENTIFIQUES.

Le Comité de Direction prend connaissance de l'état d'avancement des travaux scientifiques.

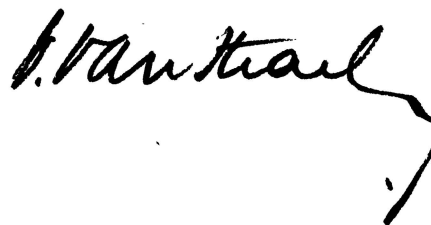
La séance est levée à 12h.30.

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ
DE DIRECTION,



Jean-Paul HARROY.

LE PRÉSIDENT



V. VAN STRAELEN